

Sagsnr.  
2014-13150

Dato  
24-02-2014

## Lettre d'information concernant votre participation aux élections européennes au Danemark le dimanche 25 mai 2014

*(À l'attention des citoyens européens résidant au Danemark qui seront inscrits sur les listes électorales après en avoir fait la demande)*

Dans le présent courrier, par « citoyens européens », il est entendu les citoyens des autres États membres de l'Union européenne.

### **Les citoyens européens sont électeurs et éligibles**

Au Danemark, les élections européennes auront lieu le **dimanche 25 mai 2014**.  
Treize députés seront élus au Parlement européen.

Les citoyens européens qui résident au Danemark et sont âgés de 18 ans accomplis au plus tard le jour des élections ont le droit de participer à ces dernières au Danemark, aussi bien comme électeurs que comme candidats. Toute personne mise sous tutelle avec perte de sa capacité juridique aux termes de l'article 6 de la loi danoise sur les tutelles (interdiction légale) n'a toutefois pas le droit de participer aux élections.

Dans la mesure où vous êtes inscrit(e) au registre de l'état civil danois (CPR), le critère lié au domicile est réputé rempli.

### **Inscription sur les listes électorales**

Afin de pouvoir exercer votre droit de vote (c.-à-d. afin de pouvoir voter), vous devez être inscrit(e) sur les listes électorales. Vous êtes entièrement libre de décider si vous souhaitez voter et, donc, être inscrit(e) sur les listes électorales.

Pour participer aux élections européennes au Danemark, vous êtes prié(e) de compléter le formulaire de demande ci-joint et de le renvoyer à la commune de votre domicile.

Le formulaire de demande doit parvenir aux autorités communales au plus tard le **mardi 22 avril 2014**.

Toutefois, si, **entre le mercredi 16 avril 2014 et le mardi 22 avril 2014, tous deux inclus** :



- 1) vous avez déclaré auprès de votre commune d'accueil tout emménagement au Danemark opéré au plus tard le mardi 15 avril 2014 ;
- 2) vous avez emménagé au Danemark et déclaré votre emménagement auprès de votre commune d'accueil ;
- 3) vous avez acquis la nationalité de l'un des autres États membres de l'Union européenne ; ou
- 4) vous avez obtenu l'annulation de votre mise sous tutelle avec perte de votre capacité juridique (cf. article 6 de la loi danoise sur les tutelles) ;

l'échéance pour le dépôt de votre demande est fixée au **mardi 29 avril 2014**.

Les citoyens européens qui emménagent au Danemark après le 22 avril 2014 ou qui déclarent leur emménagement auprès de leur commune d'accueil après cette date ne pourront pas être inscrits sur les listes électorales et ne pourront donc pas participer aux élections européennes au Danemark le 25 mai 2014.

Après avoir envoyé votre demande d'inscription sur les listes électorales, vous recevrez un courrier de votre commune vous indiquant si votre demande a été acceptée. En cas d'acceptation, votre pays d'origine sera informé de votre inscription sur les listes électorales au Danemark.

#### **Informations spéciales à l'attention des citoyens danois qui endossent la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne**

Si vous êtes un citoyen danois domicilié au Danemark qui, entre le mercredi 23 avril 2014 et le vendredi 9 mai 2014, tous deux inclus, endossent la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne, vous pouvez être inscrit sur les listes électorales au Danemark à titre de citoyen européen domicilié au Danemark si vous en faites la demande auprès de la commune de votre domicile **au plus tard le vendredi 9 mai 2014**.

#### **Vous ne pouvez voter que dans un seul État membre de l'Union européenne**

Aucun électeur n'est autorisé à participer aux élections européennes dans plusieurs États membres de l'Union européenne. Si vous souhaitez participer aux élections au Danemark, vous ne pouvez donc pas voter dans votre pays d'origine (ou dans un autre État membre).

Pour en savoir plus sur vos possibilités de vote dans votre pays d'origine, veuillez vous adresser à votre ambassade ou aux autorités compétentes de votre pays d'origine.

#### **Durée de votre inscription sur les listes électorales au Danemark**

Dans la mesure où vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales pour les élections européennes au Danemark le 25 mai 2014, vous serez automatiquement (c.-à-d. sans en refaire la demande) inscrit(e) sur les listes électorales pour les élections européennes à venir (2019, 2024, etc.) à condition que vous possédiez toujours votre domicile fixe au Danemark et que, dans l'intervalle, vous n'ayez pas emménagé dans un autre pays, au Groenland ou dans les Îles Féroé.

Néanmoins, vous pouvez à tout moment demander à être rayé(e) des listes électorales (par exemple, parce que vous préférez voter dans votre pays d'origine). Toute demande de suppression des listes électorales doit être adressée à la commune de votre domicile et lui parvenir **au plus tard le vendredi 9 mai 2014** afin qu'elle puisse prendre effet pour les élections européennes du 25 mai 2014. Dans la



mesure où vous demandez à être rayé(e) des listes électorales au Danemark, vous *ne pourrez plus* annuler votre demande par la suite et demander à être réinscrit(e) sur les listes électorales au Danemark pour les élections européennes du 25 mai 2014.

### **Vote le jour des élections et vote par correspondance**

Au plus tard **cinq jours avant le jour des élections**, vous recevrez une carte électorale indiquant notamment le bureau de vote dans lequel vous devez vous présenter pour voter.

Si vous préférez voter préalablement au jour des élections, vous pouvez le faire par correspondance. Les règles générales relatives au vote par correspondance sont les suivantes :

- Vous pouvez voter par correspondance dans n'importe quelle commune du Danemark (c.-à-d. pas uniquement dans la commune de votre domicile) entre le **mardi 25 février 2014** et le **vendredi 23 mai 2014**.
- En cas de séjour à l'étranger, vous pouvez voter par correspondance dans une ambassade ou un consulat danois(e). À l'étranger, vous pouvez voter par correspondance à partir du **mardi 25 février 2014**. Vous devez voter par correspondance suffisamment tôt avant le jour des élections pour que votre vote puisse être envoyé au Danemark et reçu par la commune dont vous êtes inscrit(e) sur la liste électorale avant l'ouverture des bureaux de vote à 9h00 le jour des élections.
- En cas de vote par correspondance, vous devez vous munir d'une pièce d'identité (passeport, permis de conduire ou autre).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**Ministère de l'Économie et de l'Intérieur**